

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Date des élections: 24 juin 1973

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés, le jour même du référendum sur la nouvelle Constitution *, à élire tous les membres de la nouvelle Assemblée nationale.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République populaire du Congo, l'Assemblée nationale, comprend 115 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Tous les citoyens âgés de 18 ans révolus sont électeurs.

Toute personne ayant qualité d'électeur est éligible au Parlement.

Les Députés à l'Assemblée nationale, ainsi que tous les membres des organes représentatifs du pouvoir d'Etat, sont élus au scrutin secret, au suffrage direct et universel.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections des membres du Parlement, tenues en même temps que celles des membres des conseils populaires locaux, se sont déroulées dans une atmosphère de calme et ont abouti à la désignation des **115** candidats inscrits sur la liste de la seule formation politique du pays, le Parti congolais du travail. Ce parti a remplacé, au mois de décembre 1969, le Mouvement national de la révolution qui, depuis 1965, était la seule formation politique du pays. Dans la ligne de la nouvelle Constitution, il s'est efforcé d'élaborer de nouvelles lois et de créer de nouvelles institutions adéquates et complémentaires ainsi que de mettre en œuvre son programme politique.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Votants	550 739	
Suffrages en faveur du Parti congolais du travail . . .	375 382	(68,16 %)

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 6.